



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Sommaire

- 1. Qu'est-ce qu'un Risque Majeur ? – Page 4**
- 2. Le risque Inondation – Page 5**
- 3. Le risque feux de forêt – Page 7**
- 4. Le risque mouvement de terrain – Page 9**
- 5. Le risque transport de matières dangereuses – Page 10**
- 6. Le risque sismique – Page 12**
- 7. Le risque Phénomènes Météorologiques – Page 14**



Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), établi par le Maire, est destiné à **informer la population** sur les risques naturels et technologiques affectant le territoire communal ainsi que sur les **consignes de sécurité** devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque. Décret n°90-98 du 11/10/1990

Face aux risques majeurs présents sur la commune, la municipalité a mis en place **un plan communal de sauvegarde (PCS)** qui recense précisément les aléas, les enjeux et surtout l'organisation au niveau communal pour répondre au mieux à toutes ces situations. Ce document est consultable en mairie

Qu'est-ce qu'un Risque Majeur ?

Un événement potentiellement dangereux représente un risque majeur s'il s'applique à une zone où existent des enjeux humains, économiques et/ou environnementaux.

Il existe 3 grandes familles de risques majeurs :

- * **Risques naturels** : feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, grand froid, canicule et séisme.
- * **Risques technologiques** : risque industriel, nucléaire, transport de matières dangereuses...
- * **Risques sanitaires**: pandémie et épizootie



Le risque majeur est caractérisé à la fois :

- * Par une **gravité certaine** : implications de nombreuses victimes ainsi que des dommages importants aux biens et à l'environnement.
- * Par une **faible fréquence** : l'homme et la société sont d'ailleurs d'autant plus enclins à les oublier ou les ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.

Risques auxquels la commune est exposée

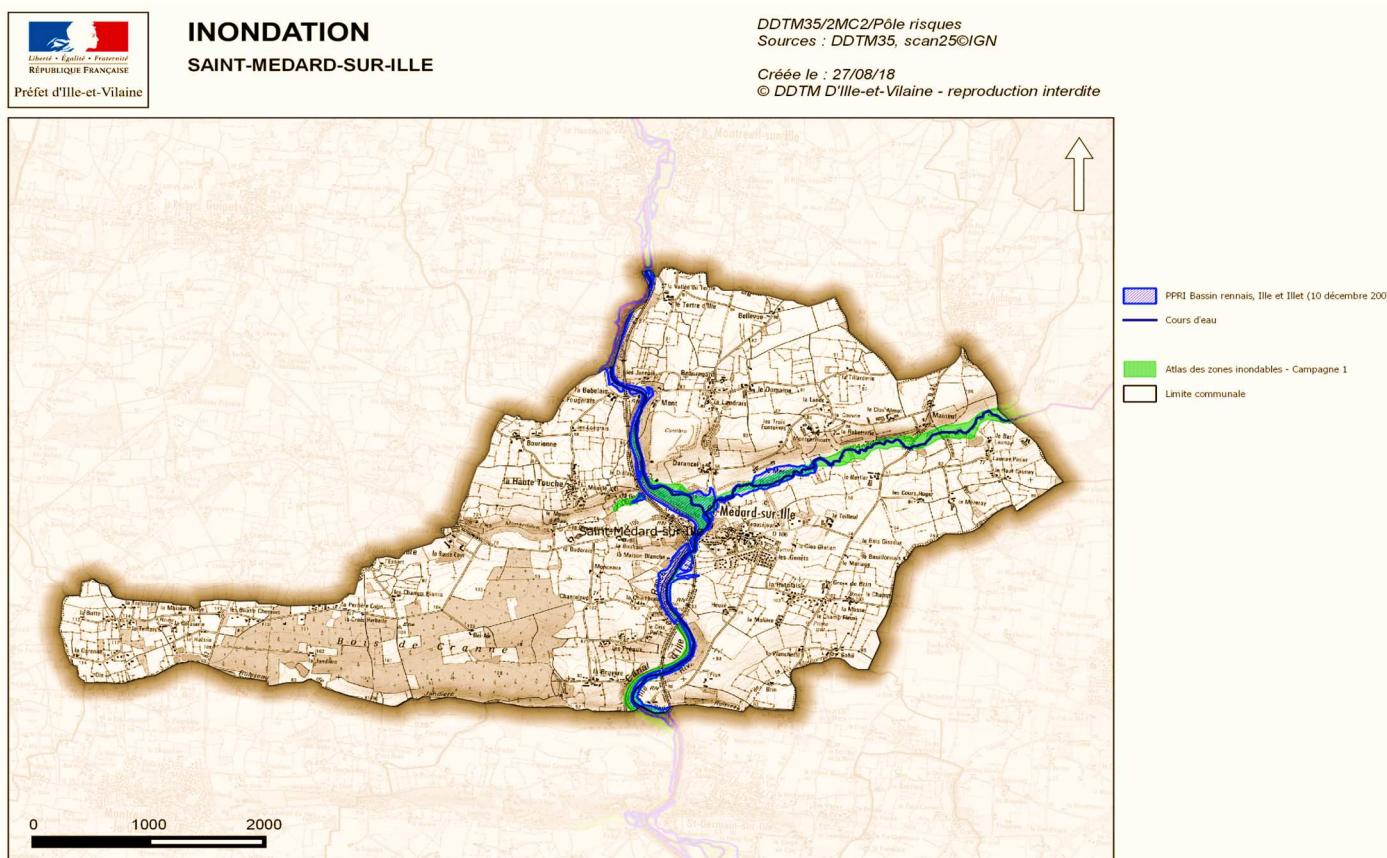
Liste des risques naturels et technologiques majeurs recensés dans le département auxquels la commune est exposée :

Sismicité	Inondation	Mouvement de terrain	Feu de forêt	Rupture de digue ou de barrage	Activités industrielles	Transport de matières dangereuses	Potentiel radon
Faible	Élevé	Faible	Moyen	Élevé	Non concernée	Faible	Élevé

Le risque INONDATION



L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation rapide du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et/ou durables.



Sur la commune, Le moulin d'Abas et Darancel sont concernés par le risque rupture de digue.

Les Bons Réflexes en cas d'Inondation

Pendant:

- * Fermer les portes, fenêtres et aérations.
- * Couper le gaz, l'électricité et le chauffage. Mettre les produits toxiques au sec.
- * Prévoir l'évacuation, monter aux étages.
- * Écouter la radio (prévoir un transistor à piles) France Bleu Armorique (87.9 Redon).

Faire une réserve d'eau potable, de vivres, vêtements chauds et médicaments nécessaires.

Après :

Aérer les pièces dès que possible.

Contrôler les installations électriques et de gaz avant de les rétablir.

Se renseigner auprès de la Mairie pour connaître les démarches à engager.

Ce qu'il faut faire

Chauffer dès que possible.
Gagner les hauteurs
Monter à pieds à l'étage

Ce qu'il ne faut pas faire

- Traverser à pied une zone inondée : risque d'être embarqué par le courant.
- Tenter d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux.
- Téléphoner. Toutes les informations vous seront transmises, cela permet de libérer les lignes pour les secours.

Le risque FEU DE FORêt



Les feux de forêt sont des incendies qui résultent de l'inflammation des végétaux ; ils se déclarent et se propagent dans et à partir des bois, forêts, landes et plantations d'au moins un hectare.

Il existe un bois important sur la commune de **Saint Médard sur Ille**
Le bois de Cranne

Notre commune est identifiée comme sensible aux feux de forêt et répertoriée dans l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1980. Elle présente un risque d'incendie pour ses bois communaux et/ou les forêts.

Pour aller plus loin :

Il est interdit d'allumer ou de porter un feu sur les terrains boisés, plantations, reboisements et landes toute l'année sur toute la surface du département, ainsi que de fumer à moins de 200 mètres de ces lieux du 1 er mars au 30 septembre.



Les Bons Réflexes en cas de Feu de Forêt

Ce qu'il faut faire

- Alerter les sapeurs-pompiers si l'on est témoin d'un départ de feu. Repérer les chemins d'évacuation, les abris au cours des balades.
- Débroussailler autour de la maison..
- Vérifier l'état des fenêtres et de la toiture.
- Planter des essences d'arbres qui soient le moins combustibles possibles pour éviter la propagation du feu. Pendant :
- Fermer les bouteilles de gaz et s'enfermer dans un bâtiment. Respirer à travers un linge humide. Fermer les volets, portes et fenêtres pour éviter des appels d'air. Occluer les aérations.
- Laisser un accès rapide à la maison : ouvrir le portail.
- Suivre les consignes de sécurité. Écouter la radio (prévoir un transistor à piles) France Bleu Armorique.

Après :

Eteindre les foyers résiduels et inspecter la maison soigneusement.

Ce qu'il ne faut pas faire

Avant :

- * Allumer un feu en forêt.
- * Stationner devant les allées forestières.

Pendant:

S'approcher à pied ou en voiture du feu.

- * Tenter d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux.
- * Téléphoner. Toutes les informations vous seront transmises, cela permet de libérer les lignes pour les secours.

Le risque MOUVEMENT DE TERRAIN

Notre commune est concernée par un risque de mouvement de terrain

- **retrait-gonflement d'argiles**

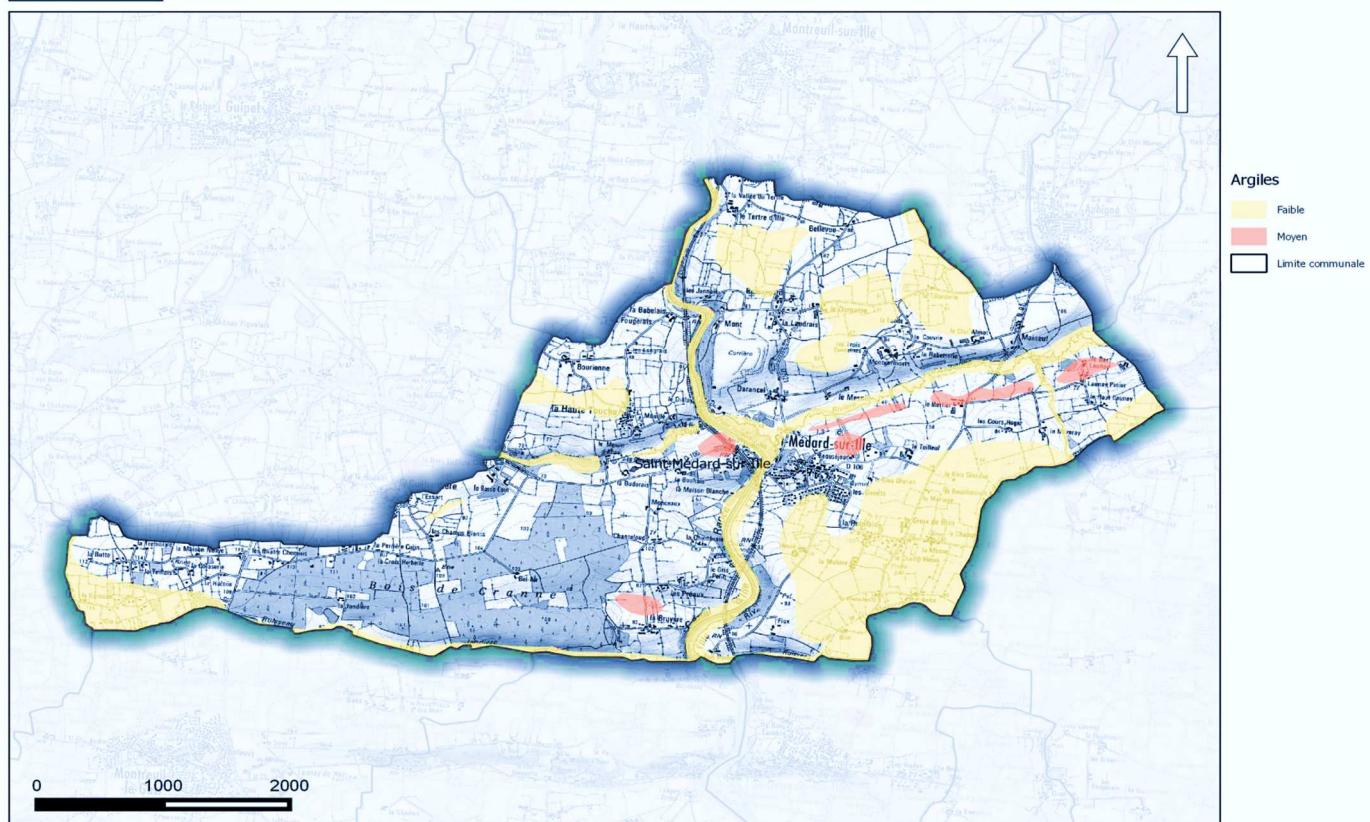
Les mouvements de terrain sont une manifestation du déplacement gravitaire des masses de terrain, déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles ou anthropiques. On distingue les mouvements de terrain lents (affaissements, retrait-gonflement des sols argileux, glissements) des mouvements rapides (effondrements, chutes de pierres, éboulements, coulées boueuses...). Sur le département, le risque le plus fréquent est celui lié au **retrait-gonflement des argiles**, totalisant plus d'une centaine de sinistres depuis 1982.



Retrait-gonflement des argiles SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE

DDTM35/2MC2/Pôle risques
Sources : BRGM, scan25©IGN

Créée le : 29/08/18
© DDTM D'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite



Le risque TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un grave danger pour l'homme, les biens ou l'environnement, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer.

Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le risque associé aux « TMD » dans la commune :

Notre commune est concernée par un risque lié au transport de matières dangereuses par canalisation.

Les risques répertoriés sont les transports de matières dangereuses par :

- **voie routière** : Eu égard au caractère diffus qui s'attache au transport des matières dangereuses par voie routière, il convient de retenir comme présentant un « risque majeur », les axes routiers (RN et RD) de catégories A et B supportant les flux les plus importants.
- **canalisation (gazoducs, oléoducs)** : Les canalisations sont reconnues comme étant le moyen le plus sûr pour transporter des matières dangereuses. Néanmoins, des défaillances peuvent se produire et présenter des risques majeurs pour la population et l'environnement



Les Bons Réflexes en cas de Fuite de Matières Dangereuses

Ce qu'il faut faire

- S'éloigner du lieu de l'accident selon un axe perpendiculaire au vent pour éviter les fumées et émanations toxiques.
- Se mettre à l'abri dans un bâtiment. Couper ventilation et climatisation pour éviter les entrées d'air.
 - *Fermer portes et fenêtres.*
 - *Couper la ventilation et climatisation.*
 - *S'enfermer dans un local clos.*
- Prévenir les pompiers en indiquant si possible le « code danger » et le « code matière ».
- Écouter la radio (prévoir un transistor à piles) France Bleu Armorique.



Ce qu'il ne faut pas faire

- Fumer à proximité de l'accident : risque d'explosion
- Tenter d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux.
- Téléphoner : toutes les informations vous seront transmises, cela permet de libérer les lignes pour les secours

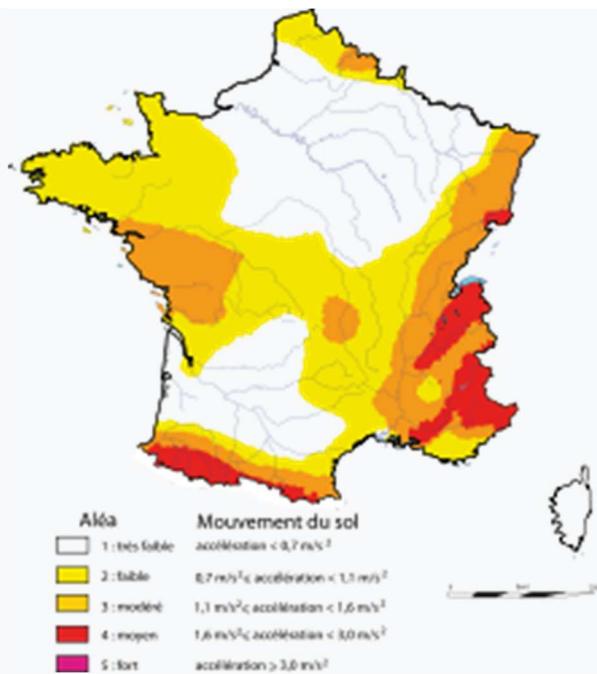


Le risque SISMIQUE

Un **séisme ou tremblement de terre** est une fracturation brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Les décrets 2010-1255 et 2010-1254 du 22 octobre 2010 ont permis la mise à jour du zonage sismique de la France. Cette nouvelle carte fixe les règles en matière de construction dans les zones à risques, qui seront harmonisées avec celles de l'Union européenne. La commune de **Saint Médard sur Ille** comme toutes celles du département d'Ille et-Vilaine **est concernée par un risque faible**.

Notre commune est concernée par un risque sismique faible (zone de sismicité de niveau 2 sur une échelle de 5), comme l'ensemble du département.



Zonage sismique en vigueur en France depuis le 1^{er} mai 2011, à la suite du décret du 22 octobre 2010. Ce zonage sert exclusivement pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite « à risque normal ».

Les Bons Réflexes en cas de Séisme



Ce qu'il faut faire

Pendant

A l'intérieur : abritez-vous sous un meuble solide puis évacuez

A l'extérieur : Eloignez-vous de tout bâtiment susceptible de tomber

Se tenir éloigné des fenêtres ou de tout élément susceptible de s'effondrer.

- Être abrité sous un meuble solide, contre un mur ou une colonne porteuse.
- Écouter la radio (prévoir un transistor à piles) France Bleu Armorique (103.1).

Ce qu'il ne faut pas faire

- Utiliser les ascenseurs.
- Retourner dans un bâtiment avant qu'il ne soit contrôlé.
- Tenter d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux.

Dès la fin de la secousse:

- Couper le gaz, l'électricité et l'eau.
- Evacuer le bâtiment (possibilité d'autres secousses) en emportant vos papiers personnels, des vêtements chauds et les médicaments indispensables.

Le risque Phénomènes Météorologiques

Le territoire est parfois soumis à des évènements météorologiques dangereux.

On retrouve parmi eux :

- Les fortes précipitations
- Les orages
- Les vents violents (tempêtes)
- Pluie-inondation
- La canicule
- La neige et le verglas

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée deux fois par jour à 6h00 et 16h00 (www.meteo.fr) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance est présenté sous quatre couleurs

Vert: Pas de vigilance particulière

Jaune : Être attentif ; se tenir au courant de l'évolution météo

Orange: Être très vigilant ; se tenir au courant de l'évolution météo et suivre les consignes

Rouge : Vigilance absolue ; se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes

Le principal risque météorologique présent sur la commune est le risque tempête.

Les conséquences sont généralement des chutes d'éléments telles que des branches d'arbres ou encore des infrastructures provisoires

La détérioration des réseaux est également à prendre en compte.

Les Bons Réflexes en cas de Phénomènes Météorologiques

Tempête :

- Gagner un abri en dur.
- Fermer les portes, fenêtres et aérations.
- Rentrer les objets susceptibles d'être emportés.
- Éviter les déplacements.

Canicule :

- S'hydrater régulièrement.
- Faire attention aux personnes sensibles dans son entourage.
- Se rendre dans des pièces rafraîchies et fermer stores ou volets.

Grand Froid :

- Sortir en étant habillé chaudement avec les extrémités bien couvertes (mains et pieds). *
Éviter de porter des vêtements humides.
- Vérifier le bon fonctionnement des systèmes de chauffage.

Stations de radio :

En cas de catastrophe, les stations de Radio France diffusent des informations et des consignes relatives à l'alerte.

Ces informations sont notamment transmises par les stations :

- France Bleu Armorique Rennes : 103.1
- Les sirènes du Système d'Alerte et d'informations aux populations (SAIP) présentes dans 6 communes du département (Dinard, Mordelles, Rennes, Redon, Saint-Malo, Vern-sur-Seiche).

Numéros utiles :

Les numéros suivants permettent aux citoyens de contacter les autorités en cas de risque ou de danger.

- 15 : Service d'aide médicale urgente (SAMU).
- 17 : Police-secours ou gendarmerie.
- 18 : Sapeurs pompiers.
- 112 : Numéro européen d'appel d'urgence.
- 114 : Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes, accessible par SMS.

Sites internet ressources :

L'information est la base de la prévention et de la réduction des risques. En plus des différents documents consultables en mairie.

Listes des sites internet pour se renseigner sur les risques majeurs concernant la commune, et se préparer à y faire face.

- Twitter « bretagnegouv » et Facebook « prefetbretagne »
- www.risques.gouv.fr
- www.georisques.gouv.fr
- www.ille-et-vilaine.gouv.fr